



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-412

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LES COLLECTIONNISTES" AVEC LA SOCIÉTÉ THÉÂTRE DU PETIT MONTPARNASSE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société THÉÂTRE DU PETIT MONTPARNASSE propose de céder le droit de représentation du spectacle « LES COLLECTIONNISTES » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « LES COLLECTIONNISTES » aura lieu le vendredi 13 novembre 2026 à 20h30 pour un montant total de 9 695,45 € TTC incluant le coût de cession, de transports, d'hébergements et de repas ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260716-10319-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 20 juillet 2026

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « LES COLLECTIONNISTES » avec la société THÉÂTRE DU PETIT MONTPARNASSE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « LES COLLECTIONNISTES » est signé avec la société THÉÂTRE DU PETIT MONTPARNASSE, sise 1 rue Larochelle à Paris (75014), représentée par Monsieur Bertrand THAMIN en sa qualité de Gérant et de Directeur.

N° SIRET : 429 383 896 00017

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 8 500 € HT, TVA à 5,5 %, soit 8 967,50 € TTC, auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont :

- des frais de transports pour un montant de 500 € HT,
 - des frais d'hébergements pour un montant de 148,60 € HT,
 - des frais de repas pour un montant de 41,40 € HT,
- TVA à 5,5 % soit un montant global de 727,95 € TTC.
- 7 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et artistes,
 - les droits de mise en scène d'un montant de 550 € HT seront versés via l'agence ADEQUAT, perceptrice pour le compte de Monsieur LIDON, metteur en scène.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 13 novembre 2026 à 20h30 pour une durée de 1h20, au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 juillet 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)'. The stamp features a central emblem with a bird and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and '110'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

Florence PORTELLI